

1/ MYRIA EN ACTION

MYRIA EN ORDRE DE MARCHÉ

- ✓ Le Centre fédéral Migration est devenu **Myria** depuis le 3 septembre 2015.
- ✓ Myria s'est doté d'un plan stratégique triennal 2016-2018, d'un plan de communication, d'un plan de personnel, et d'un **plan opérationnel 2016** dont les objectifs sont :
 - ⇒ la consolidation de l'identité de Myria
 - ⇒ l'exercice de ses trois missions légales de la manière la plus complémentaire possible
 - ⇒ le renforcement de ses moyens d'action (site internet, nouveaux outils)
 - ⇒ le renforcement du service de soutien aux requêtes individuelles
 - ⇒ une plus grande contribution aux débats de société

MYRIA EN RÉSEAU

- ✓ **National**
Autorités publiques, Unia, Réunion de contact Protection internationale, Groupe transit des visiteurs en centre fermé, Plateforme INDH, Plate-forme Mineurs en exil, Plate-forme Justice pour tous, Cellule interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, Réunions de coordination sur la traite des êtres humains au niveau des arrondissements judiciaires
- ✓ **International**
Réseau Européen des Migrations, Réseau informel de Rapporteurs nationaux et de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains, ENNHRI, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA

MYRIA EN 2015

- ✓ **960 signalements individuels**: 1 sur 4 concerne les questions familiales
- ✓ Deux rapports annuels : « La migration en chiffres et en droits » 2015 et « Traite et trafic des êtres humains : resserre les maillons » 2015, avec focus sur les loverboys et les mariages précoces
- ✓ Lancement de **Myriatics**, newsletter démographique abordant un thème différent chaque trimestre. Déjà publiés :
 - ⇒ *Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits* (octobre 2015)
 - ⇒ *Immigré, étranger, Belge d'origine étrangère: de qui parle-t-on?* (décembre 2015)
 - ⇒ *Nouvelles migrations des pays de l'Est : Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares* (mars 2016)
- ✓ Lancement de **Myriapolis**, portail pédagogique et culturel sur la migration
- ✓ Reprise des réunions « contact asile » organisées précédemment par le CBAR

MYRIA S'INQUIÈTE...

- ✓ Économie linéaire de **20%** sur part de dotation de l'Etat à partir de 2015, aggravée chaque année jusque 2019, sur décision du gouvernement fédéral fin 2014
- ✓ Ce n'est pas conforme à l'AR fixant une dotation garantissant l'indépendance du Centre fédéral Migration
- ✓ Cela freine notre action en pleine année de démarrage
 - ⇒ Myria plaide pour une correction atténuant l'économie
 - ⇒ Myria plaide pour sortir du co-financement « Loterie »
 - ⇒ Myria plaide pour tomber sous le régime des dotations (ligne 01), la plus en conformité avec son indépendance

2.1/ MIGRATION EN BELGIQUE – POPULATION ET MOUVEMENTS

POPULATION RÉSIDANT EN BELGIQUE AU 1ER JANVIER 2015

- ✓ Parmi les résidents en Belgique, **20%** sont nés avec une nationalité étrangère : **11%** sont des étrangers et **9%** des étrangers devenus Belges. Les **80%** restant sont des Belges de naissance.
- ✓ La population étrangère est majoritairement issue de l'**UE-28**, tandis que les étrangers devenus Belges sont essentiellement originaires des **pays tiers**.

Population étrangère		Population devenue Belge	
France	13%	Maroc	24%
Italie	13%	Turquie	13%
Pays-Bas	12%	Italie	12%
Maroc	7%	France	5%
Pologne	5%	RD Congo	4%
Pays tiers		Pays-tiers	69%
UE-28		UE-28	31%

- ✓ En Belgique, les lieux d'installation des populations d'origine étrangère sont essentiellement localisés dans les zones frontalières, les zones urbaines ainsi que dans les anciens bassins miniers.

FLUX D'IMMIGRATION ET D'ÉMIGRATION EN BELGIQUE

- ✓ En 2014, **128.465 immigrations d'étrangers** ont été enregistrées, 5% de plus qu'en 2013. Les émigrations d'étrangers étant nettement moins nombreuses (**77.497**), le solde migratoire des étrangers est largement positif.
- ✓ Les citoyens UE arrivent en tête des immigrations à destination de la Belgique (**64%**). Pour la 1^{ère} fois, les Roumains (**15.002 immigrations**) arrivent en tête, devant les Français.
- ✓ La présence d'étrangers originaires d'Asie occidentale (notamment la Syrie et l'Afghanistan) dans les immigrations vers la Belgique est un phénomène récent et est lié aux flux d'asile.
- ✓ Les Belges migrent aussi : ils quittent davantage le pays qu'ils n'y (r)entrent (**25.483 immigrations** contre **36.497 émigrations**, soit un solde migratoire négatif).

ACQUISITIONS ET ATTRIBUTIONS DE LA NATIONALITÉ BELGE

- ✓ Depuis les années 1980, le nombre d'étrangers devenus belges a sensiblement augmenté (d'environ 9.000 à 30 ou 40.000 entre 2002 et 2013)
- ✓ Au cours de l'année 2015, **26.238 personnes** sont devenues Belges, soit 40% de plus qu'en 2014. Plus d'un tiers des changements de nationalité réalisés en 2015 font référence à des dossiers introduits avant la Réforme du Code de la nationalité belge et sont traités sous l'ancienne législation.
- ✓ **35%** sont des attributions et **65%** des acquisitions de la nationalité belge (dont **18%** correspondent à des naturalisations d'étrangers). Les nouveaux Belges sont principalement originaires de pays tiers. Les **Marocains**, les **Roumains**, les **Polonais**, les **Italiens** et les **Congolais** sont les cinq principales nationalités d'origine des nouveaux Belges, et représentent ensemble **30%** des changements enregistrés en 2015.

2.2/ MIGRATION EN BELGIQUE – RAISONS DE MIGRATION EN BELGIQUE

LES VISAS

- ✓ En 2015, **260.829** décisions de visas C et D ont été prises
 - ⇒ **85%** d'entre elles ont abouti à une **décision positive**,
 - ⇒ **88%** concernent des **visas de court séjour** (visas C)
- ✓ Toutes nationalités confondues, trois motifs sont fréquemment invoqués parmi les visas délivrés en 2015 :
 - ⇒ Le regroupement familial (45%)
 - ⇒ Les études (29%)
 - ⇒ Les raisons professionnelles (13%)
- ✓ Tous motifs confondus, **20%** des demandes de visas D ont donné lieu à une décision négative. Cette proportion varie selon le motif invoqué :
 - ⇒ Elle vaut **1%** lorsqu'il s'agit de raisons professionnelles
 - ⇒ Elle atteint **40%** lorsqu'il est question de regroupement familial dans le cadre des articles 40bis et 40ter

LES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR

- ✓ En 2014, **43.823** premiers titres ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers, soit -24% depuis 2010
- ✓ La diminution du nombre de premiers titres s'accompagne d'une modification des raisons
 - ⇒ Diminution significative des premiers titres pour raisons humanitaires (**-93%**) et familiales (**-24%**)
 - ⇒ Diminution partiellement compensée par l'augmentation de premiers titres suite à l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire (**+109%**)

3/ PROTECTION INTERNATIONALE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

- ✓ La Belgique a enregistré **38.990 premiers demandeurs d'asile** en 2015, soit plus du double de 2014 (14.130 premiers demandeurs)
- ✓ Trois-quarts des demandes ont été introduites entre juillet et décembre 2015. Le pic a été atteint en septembre avec 6.360 demandeurs d'asile enregistrés
- ✓ En 2015, **5.670 personnes ont introduit une demande multiple**, soit 11% de l'ensemble des demandeurs d'asile enregistrés (contre 38 % en 2014)
- ✓ Entre juin et décembre 2015, 93% des demandeurs d'asile multiples ont été exclus de l'accueil par Fedasil alors qu'en 2014, le CGRA a pris en considération 41% des demandes multiples.
- ✓ Entre juin et décembre 2015, on est passé **de 16.119 à 33.408 places** d'accueil dans le réseau et la progression s'est poursuivie début 2016

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX...

- ✓ Les demandeurs d'asile n'ont pas été correctement informés de leurs droits : les brochures d'information conçues par la Commission européenne depuis février 2014 dans le cadre du règlement Dublin III n'ont pas été distribuées par l'OE en 2015 mais des courriers, parfois ciblés sur certaines nationalités, contenant des informations partiales ont été largement diffusés.
- ✓ Après avoir demandé en vain aux autorités de remédier à ces manquements, Myria a déposé plainte auprès de la Commission européenne pour violation du règlement Dublin III.
- ✓ Ni la loi belge ni la loi de l'UE ne permettent de limiter le nombre d'enregistrements de demandeurs d'asile, par exemple en fixant un quota maximal par jour.
- ✓ Malgré les nombreuses nouvelles places d'accueil, des demandeurs d'asile en attente de l'enregistrement de leur demande se sont retrouvés à la rue ou dépendants de la charité privée.

MYRIA SUIV L'ACTUALITÉ...

- ✓ Pour la première fois, les autorités ont organisé un « pré-accueil » et un « pré-enregistrement » des personnes souhaitant demander l'asile en Belgique
- ✓ Les demandeurs d'asile ont accès au marché du travail après 4 mois sans décision du CGRA (au lieu de 6 mois auparavant)
- ✓ La loi élargit les possibilités de refus ou de retrait d'une protection aux personnes « menaçant la sécurité nationale »
- ✓ La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique pour défaut d'accueil et absence de recours effectif au sujet d'une famille faisant l'objet d'un transfert Dublin vers la France en 2011

MYRIA RECOMMANDE...

- @ Secrétaire d'État à l'asile et la migration,
 - @ Parlement fédéral,
 - @ Office des étrangers,
 - @ Fedasil,
 - @ Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides
- ⇒ La fourniture d'une information correcte, à jour, complète et compréhensible aux demandeurs d'asile dès l'introduction de la demande, notamment par la distribution des brochures élaborées par la Commission européenne dans le cadre du règlement Dublin III
 - ⇒ une procédure de détection et un accompagnement adapté systématique des personnes vulnérables par les instances d'asile et les structures d'accueil
 - ⇒ une véritable réflexion dans le but d'encadrer la situation des personnes qui sont exclues de la protection internationale ou dont le statut de protection internationale a été retiré

4/ DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

- ✓ En 2015, **11.876 visas pour regroupement familial** ont été délivrés, un chiffre en légère hausse par rapport à 2014 (10.176).
 - ⇒ Les Marocains, les Indiens, les Syriens, les Afghans, les Turcs et les Japonais sont les nationalités pour lesquelles le plus de visas pour regroupement familial ont été délivrés.
 - ⇒ Les visas pour regroupement familial connaissent des refus plus fréquents et un traitement plus long que les autres types de visas
 - ⇒ Les regroupements familiaux avec un Belge ou un citoyen de l'UE sont moins nombreux qu'avec un ressortissant de pays tiers.
- ✓ En 2014, toutes nationalités confondues (UE et pays tiers), **52.486 titres de séjour ont été délivrés dans le cadre du regroupement familial**.
 - ⇒ Les personnes regroupées sont essentiellement des **ressortissants de l'UE** (56%). Les Roumains, les Néerlandais et les Français arrivent en tête de classement.
 - ⇒ 2% de ces titres de séjour concernent des regroupements avec un ascendant, 27% des regroupements entre conjoints, 71% des regroupements avec des enfants (dont 31% sont nés en Belgique).

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX...

- ✓ L'attente réelle pour les demandes de regroupement familial ne se limite pas au délai de traitement du dossier par l'OE ; le délai de traitement est lourd à supporter pour les familles concernées.
- ✓ Les modalités pratiques des conditions d'intégration, comme l'examen d'intégration civique, ne peuvent pas avoir pour effet de rendre impossible ou excessivement difficile l'exercice du droit au regroupement familial.
- ✓ La condition de ressources pour les ressortissants de pays tiers et les Belges continue à susciter des remous.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- ✓ Prolongation du droit de séjour temporaire pour les membres de la famille de ressortissants de pays tiers
- ✓ Abaissement du critère de l'âge pour les membres de la famille de citoyens de l'UE et de Belges
- ✓ Notion de moyens de subsistance dans le cadre d'une analyse individuelle des besoins
- ✓ Allongement du délai de traitement pour les demandes de regroupement familial des membres de la famille des ressortissants de pays tiers
- ✓ Revendication des membres de la famille du droit d'être entendus

MYRIA RECOMMANDE...

@ Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration
@ SPF Affaires étrangères
@ Office des étrangers
@ Parlement fédéral

- ⇒ Sécuriser le droit de séjour des regroupés ressortissants de pays tiers
- ⇒ Ne pas refuser le regroupement familial sans examen de la situation individuelle
- ⇒ Examiner les demandes de regroupement familial le plus rapidement possible
- ⇒ Introduire un délai contraignant pour l'examen de documents étrangers

5/ LIBRE CIRCULATION & MIGRATION ÉCONOMIQUE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

- ✓ En 2014, **4.768 premiers titres de séjour** ont été délivrés **pour des raisons liées à des activités rémunérées**
 - ⇒ soit 11% de tous les premiers titres délivrés cette année-là, toutes raisons confondues
 - ⇒ top 6 des nationalités (pour les 1ers titres délivrés) : Inde, États-Unis, Japon, Chine, Turquie et Russie
 - ⇒ attention : les migrants titulaires d'un premier titre de séjour pour d'autres raisons peuvent, eux aussi, être économiquement actifs
- ✓ Dans le rapport, **pour en savoir plus** :
 - ⇒ le nombre de **permis de travail** délivrés en 2014, par région et par nationalité
 - ⇒ le nombre de **cartes professionnelles** délivrées en 2015 et les données INASTI sur les **travailleurs indépendants** jusque 2014
 - ⇒ l'évolution du nombre des **travailleurs détachés** de 2008 à 2015
 - ⇒ l'évolution de la migration pour motif d'études
- ✓ **Monitoring socio-économique** : la position des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail en Belgique

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX...

- ✓ La politique migratoire belge n'est pas équipée pour réagir rapidement à des pénuries sur l'ensemble du marché de l'emploi. Elle est essentiellement axée sur les travailleurs très qualifiés et sur des besoins de main-d'œuvre d'employeurs individuels.

La pénalisation du travail au noir par le Code pénal social met les travailleurs en séjour irrégulier et les victimes (potentielles) de la traite des êtres humains dans une situation encore plus vulnérable.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- ✓ La Belgique prépare la transposition des directives **permis unique**, **travailleurs saisonniers** et **intragroupes**, dans le contexte de la sixième réforme de l'État
- ✓ Des évolutions européennes récentes peuvent limiter la libre circulation des employeurs
- ✓ Des évolutions récentes concernant les travailleurs détachés au niveau européen et international
- ✓ L'adaptation du Code pénal social concernant le travail au noir des personnes en séjour irrégulier
- ✓ Une proposition pour une nouvelle directive *étudiants et chercheurs* de pays tiers sur la table

MYRIA RECOMMANDE...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration

@ Parlement fédéral

@ Ministre de l'Emploi,

@ Office des étrangers

- ⇒ Publications des motifs des premiers titres de séjour des citoyens européens par l'Office des Etrangers
- ⇒ Améliorer le monitoring des travailleurs détachés dans le cadre de la libre circulation des services

Attribuer aux acteurs la mission d'ester en justice pour la récupération des salaires dans le cadre de la transposition de la directive *sanction*

6/ RÉGULARISATION DE SÉJOUR

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

- ✓ En 2015, **5.998 demandes de régularisation** ont été introduites, soit le plus faible nombre observé depuis 2005 (-39% depuis 2014)
 - ⇒ **67%** des demandes concernent des **raisons humanitaires**
 - ⇒ **33%** concernent des **motifs médicaux**
- ✓ **883** décisions ont été positives et ont permis la **régularisation de 1.396 étrangers** en 2015, soit environ **1,6 personnes** par décision. Depuis 2005, il n'y a jamais eu aussi peu de régularisations.
- ✓ La proportion de décisions positives change selon le motif
 - ⇒ **5%** de décisions positives pour raisons médicales, soit une proportion relativement stable (6% en 2014)
 - ⇒ **16%** de décisions positives pour raisons humanitaires, soit une augmentation par rapport à 2013 (10%) et 2014 (11%)

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX...

- ✓ La procédure de **régularisation médicale** ne contient **pas suffisamment de garanties** pour les étrangers malades : pas de délai maximal de traitement, pas d'examen obligatoire par le médecin-conseil de l'OE dont l'avis est souvent déterminant, etc.
- ✓ Les médecins-conseils de l'OE font trop rarement appel à des experts spécialistes pour rendre leur avis, même lorsque les patients étrangers souffrent de pathologies complexes.
- ✓ Le **recours au CCE contre les refus de régularisation médicale** n'est pas suspensif de plein droit et son introduction ne donne pas droit à une aide couvrant les **besoins de base**, même lorsque l'étranger invoque un risque de traitement dégradant en cas de retour, ce qui est contraire à l'arrêt Abdida de la CJUE.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- ✓ Depuis mars 2015, les demandeurs (majeurs) de régularisation humanitaire doivent en principe payer une **redevance de 215 euros**
- ✓ Depuis le 1^{er} mars 2016, la loi veut éviter les demandes de régularisation successives : seule la demande la plus récente est examinée par l'OE (ou le CCE) lorsqu'une précédente demande (ou requête), basée sur la même disposition légale, est encore pendante.

MYRIA RECOMMANDE...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

Myria rappelle sa recommandation d'insérer des critères clairs dans la réglementation concernant la régularisation humanitaire.

En matière de régularisation médicale, Myria recommande :

- ⇒ une **obligation pour le médecin-fonctionnaire de l'OE d'examiner le patient** qui en fait la demande avant tout avis négatif sur la gravité de la maladie ou l'accessibilité des soins médicaux dans le pays d'origine ;
- ⇒ un **recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction au CCE** contre les décisions négatives au fond de l'OE refusant le séjour pour raisons médicales et l'octroi d'un document provisoire à l'étranger pendant le traitement de ce recours (annexe 35) ;
- ⇒ des **expertises médicales indépendantes** tant au niveau de l'OE qu'au niveau du CCE en cas de recours.

7/ RETOUR, DÉTENTION ET ÉLOIGNEMENT

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

- ✓ En 2015, le nombre d'étrangers qui ont quitté le territoire est en augmentation par rapport à 2014. On dénombre en effet :
 - ⇒ 1.113 départs autonomes (soit -26% par rapport à 2014)
 - ⇒ 4.274 retours volontaires assistés (soit +16%)
 - ⇒ 1.649 refoulements (soit +7%)
 - ⇒ 4.245 rapatriements (soit +21%)
- ✓ Sur les **24.137** arrestations administratives d'étrangers effectuées en 2015 par les services de police : **6.298** ont donné lieu à une relaxe (26.1%), **2.004** se sont soldées par la confirmation d'un OQT délivré précédemment (8.3%), **12.824** par un nouvel OQT (53.1%) et **3.011** par un OQT avec une décision d'enfermement (12.5%)
- ✓ Par rapport à 2014, le nombre d'étrangers en détention est en hausse dans les centres fermés (6.229, soit +11%) et en baisse dans les maisons de retour (580, soit - 23%)
- ✓ Parmi les 4.245 rapatriements, **13%** concernent des Albanais, **10%** des Roumains et **10%** des Marocains

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX...

- ✓ La pratique actuelle de détention de demandeurs d'asile pose question quant à sa légalité et le futur projet de détention des enfants en centre fermé est particulièrement préoccupant.
- ✓ Les moyens de recours contre les conditions de détention sont toujours insuffisants.
- ✓ La Cour de cassation a rendu de nouveaux arrêts sur le contrôle de la détention qui ne permettent pas de résoudre les doutes quant à l'étendue de ses compétences.
- ✓ L'éloignement des personnes dont le comportement est jugé contraire à l'ordre public constitue une priorité politique, mais l'usage de la notion d'ordre public est parfois problématique.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- ✓ Suite à la crise migratoire, la **Commission européenne** a adopté différentes mesures en matière de retour dont un plan d'action et un manuel
- ✓ La Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour **violation du droit à un recours effectif** dans la procédure devant le CCE (arrêt *V.M.*). Cette affaire a été portée devant la Grande chambre de la Cour (procédure d'appel)
- ✓ Le **trajet retour** pour les demandeurs d'asile a été adapté et ceux qui doivent se rendre dans un autre Etat membre (Dublin) bénéficient désormais d'une place d'accueil pour la durée de leur OQT
- ✓ Près d'un quart des **retours volontaires assistés** l'ont été vers l'Irak
- ✓ Les possibilités d'effectuer des **fouilles** en centres fermés vont être étendues
- ✓ Le nombre de **vols sécurisés** et des **personnes éloignées** par ceux-ci est en hausse par rapport à 2014 (de 9 à 25 vols et 101 à 154 personnes)
- ✓ Les **éloignements forcés** sous le regard d'instances internationales : des recommandations pour un meilleur respect des droits fondamentaux des étrangers ont été adoptées.

MYRIA RECOMMANDE...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration,

@ Parlement fédéral,

@ Office des étrangers,

@ Ministre de la Justice :

- ⇒ revoir la procédure de recours contre les décisions d'éloignement devant le Conseil du contentieux des étrangers ;
- ⇒ consacrer dans la loi l'interdiction de la détention des enfants dans les centres fermés, octroyer les moyens nécessaires aux alternatives à la détention et en réaliser une évaluation ;
- ⇒ adapter la législation pour rendre la détention des demandeurs d'asile conforme au Règlement Dublin III ;
- ⇒ ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et instaurer un mécanisme national de contrôle de la détention.

EUROPE EN CRISE (DE L'ASILE)

- ✓ 1,2 millions de demandes d'asile ont été enregistré en 2015 et plus de 330.000 personnes ont obtenu un statut de protection. La plupart des réfugiés et migrants sont venus en Europe par les dangereuses routes maritimes. En 2015, pas moins de 3.771 personnes sont disparues ou mortes dans la Méditerranée.
- ✓ Dans ce focus Myria approfondit l'approche européenne de cette situation exceptionnelle en 2015 et début 2016. Nous nous attardons sur le plan de répartition européen, avec les hotspots aux frontières externes et la relocalisation de demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce. Ensuite nous évoquerons la réintroduction des contrôles aux frontières internes de différents pays Schengen à la loupe. L'accord entre l'UE et la Turquie est également analysé, et la politique « d'endiguement » de demandeurs d'asile en Grèce et en Turquie. Enfin, nous examinons brièvement à l'avenir du système européen d'asile et au système Dublin.

TRANSPOSITION DIRECTIVES

- ✓ L'intégration en droit belge des directives européennes relatives à l'asile et la migration se fait parfois de **manière tardive ou partielle**. La Commission européenne, en tant que gardienne de l'application du droit de l'Union, entreprend dans ce cas des démarches envers la Belgique pour veiller à leur mise en œuvre (**projet EU Pilot** ou **procédure en infraction**). Ce focus illustre ce processus à travers quelques exemples. Pour Myria, il importe que la transposition se fasse dans les **meilleurs délais**, spécifiquement en ce qui concerne les dispositions relatives aux garanties procédurales ou qui confèrent des droits aux particuliers. Malgré l'absence de transposition dans les délais, le particulier peut se prévaloir de certaines dispositions ayant un **effet direct** ou introduire une **plainte** (auprès de la Commission) ou **pétition** auprès du Parlement européen.

CRISES 2000 vs. 2015

- ✓ **Davantage de demandes d'asile ont été enregistrées en 2000 qu'au cours de l'année 2015** : 38.990 primo-demandeurs d'asile ont été enregistrés en 2015, contre 46.855 en 2000 (soit 17% de moins).
- ✓ Face à la situation en 2000, l'asile représente **une part moins importante de la migration en 2015** (7 demandeurs d'asile pour 10 immigrations légales en 2000, contre un rapport de 3 pour 10 en 2015).
- ✓ **Diversification des origines**. En 2000, une trentaine de nationalités représentaient ensemble 85% des premières demandes d'asile. En 2015, à peine 15 nationalités représentent 85% de l'ensemble des demandes d'asile, dont trois nationalités en particulier (Irakiens, Syriens, Afghans).
- ✓ **Une reconnaissance de la protection internationale en forte hausse**. En 2000, seulement 7%, soit environ 1.200 demandes avaient connu une issue positive au niveau du CGRA. En 2015, c'est plus de 8.000 demandes qui ont connu une issue favorable (61% des décisions prises par le CGRA en 2015).

MIGRATION ÉCONOMIQUE/MARCHÉ DE L'IMMIGRATION

- ✓ À l'occasion des bouleversements institutionnels que constituent la régionalisation de la migration de travail et l'introduction du permis unique, Myria recommande de rendre les informations fédérales davantage utilisables par les instances de décisions régionales, par :
 - ⇒ un rapportage précis sur la durée des détachements, selon les secteurs ;
 - ⇒ un suivi de l'enregistrement du séjour des détachés qui résident ici plus de 90 jours d'affilée ;
 - ⇒ une visibilité de l'interaction entre les détachements et les marchés d'emploi, tant pour les ressortissants des Etats tiers et la migration de travail, que pour les citoyens de l'UE et la libre circulation des travailleurs.